

Affaires générales
Affaires juridiques
Police municipale

n°24. 352

Objet :

Réglementation de la circulation

Tour du 04 le 11 juin 2024

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

VU la demande faite par la direction des services départementaux de l'Education National des Alpes-de-Haute-Provence dans le cadre de l'organisation du 8^{ème} Tour du 04 ,

CONSIDERANT qu'afin de garantir les meilleures conditions de sécurité pour le déroulement de cet événement,

ARRETONS :

Article 1 : La circulation sera interrompue le mardi 11 juin 2024 de 9h à 16h30 lors du passage des coureurs participants aux différents parcours de Tour du 04 :

- **Parcours 1, de 9h à 12h30 :** rue Jules et Alexandre Arnoux, avenue François Cuzin, avenue du 8 mai 1945, avenue des Thermes, rue du docteur Romieu, place du Mitan, rue Grenette, rue de la Grande Fontaine, avenue Charles Fruchier, avenue du Balistère, rue Notre Dame La belle, avenue du Plantas, avenue Fruchier, rue Paul Martin, rue Maldonat, rue des Primevères, rue des Tamaris, rue Charles Grouiller, avenue des Arches, rue du Tir, allée du Tour de France et la piste cyclable, pont Beau de Rochas, allée du Tibet, rond- point du 4 septembre, avenue Georges Clémenceau, route de Courbons, Chemin du Rouveyret, rue Pancras, place Théodore Aubanel, chemin des Hostelleries, piste cyclable donnant accès au chemin du Marquis, avenue Georges Pompidou, Pont Alexandra David Neel, piste cyclable M. Cyclopède, arrivée à la halle des Sports.
- **Parcours 2, de 13h à 15h30 :** Halle des Sports, piste cyclable M. Cyclopède, route du plan de Gaubert, chemin de la Digue, arrivée au Lac de Gaubert (parcours aller – retour).
- **Parcours 3, de 15h30 à 16h30 :** départ du parc Louis Juvet, boulevard Gambetta, rond-point du 11 novembre 1918, boulevard Gassendi et place Général de Gaulle.

Article 2 : Des signaleurs renforcés par les services de police seront positionnés tout le long des parcours par l'organisateur, en charge de la fermeture des voies.

Article 3 : Les horaires figurant ci-dessus sont précisés à titre indicatif, les services de police pouvant prendre immédiatement toutes mesures complémentaires qu'ils jugeront utiles et nécessitées par les circonstances, en ce qui concerne la circulation des véhicules et des piétons en vue d'assurer la sécurité publique.

Article 4 : L'ensemble des mesures d'interdiction de circulation ci-dessus n'est pas applicable aux véhicules des services d'ordre, de secours et d'intervention urgente.

Article 5 : Les prescriptions précitées seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, aux services techniques municipaux, au service Municipal Jeunesse et Sports, service Education, service Communication, Police Municipale, Police Nationale et publié dans les formes prescrites.

15 AVR. 2024

Fait à Digne-les-Bains, le

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjointe déléguée



Céline OGGERO-BAKRI